Département de la Sarthe Arrondissement de Mamers Canton de la Ferté-Bernard Commune de La Bosse

Arrêté municipal permanent fixant les limites d'agglomération Sur les routes départementales D7et D85

Monsieur le Maire de la commune de La Bosse

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1;

Vu le code de la route, articles R 110.1, R 411.8 et R 411.25 à 28 et notamment ses articles R110-2 relatif à la définition de limite d'agglomération et R411-2 relatif à la compétence du maire ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire de la commune de La Bosse du 29 octobre 2007 relatif à la modification de la limite de l'agglomération

ARRETE

Article 1 : Les limites de l'agglomération de La Bosse, sont fixées ainsi :

Zone désignée	Voie	Repère géographique
RD85 : PR13+638 à 13 +860 (soit 14-030	Route départementale 85	Signaux réglementaires
RD7 : PR8 + 051 à 8 + 388	Route départementale 7	Signaux réglementaires

Article 2 : Ces limites sont matérialisées sur place par l'installation de panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération. Les limites prennent effet le jour de l'installation des panneaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés et affiché en mairie.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne, le maire, le président du conseil départemental et la gendarmerie.

Fait La Bosse le 28/10/2024

Le Maire, Raymond BELLENCONTRE

